



## **COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017**

Convocation envoyée et affichée en mairie le **07 juillet 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

**Etaient présents :** Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHENE Martine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. OLLIER Jean-Pierre, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

**Absents représentés :**

Mme DESBRUN Claudine, par M. OLLIER Jean-Pierre  
M. GOUNON Michel, par M. STRANGOLINO Patrick  
M. LUBRANO Guy-Pierre, par Mme BONHOMME Stéphanie  
M. MUTIN Gilles, par M. PONTON Jacky  
Mme PONSONNET Ghislaine, par Mme CHENE Martine  
M. PONSOT Pierre-Marie, par M. CHABOUD Hervé  
M. RAGEAU Laurent, par M. FORIEL Bruno

**Absents :** Mme BANKHALTER Catherine, Mme CHARDON Patricia.

**M. PRIMA Luc** été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **I – Validation du Procès-verbal de la séance du 12 juin 2017**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite avant de commencer l'étude des points à l'ordre du jour, féliciter officiellement Mme Mireille CLAPOT pour son élection en tant que députée de la première circonscription de la Drôme et se réjouit de la présence d'une rochelaine au sein de l'hémicycle.

### **II – Points à l'ordre du jour**

#### **55-2017 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMS**

M. Jean-Pierre OLLIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle à l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € a été présentée par l'OMS, qui envisage également de verser une somme de 200 € pour arriver à une subvention d'un montant total de 400 €, au profit de l'association KIMEL TROPHY.

Cette association, composée d'un habitant de Pont de l'Isère et d'une habitante de La Roche de Glun, propose un système de sponsoring dans le cadre de la participation à l'aventure humanitaire 4L TROPHY.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (17 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'OMS pour un montant de 200 € ;
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours.

M. STRANGOLINO précise que cet accord est lié à la dimension humaine du projet et ne signifie pas que les projets privés bénéficieront à l'avenir de l'octroi systématique de subventions.

#### **56-2017 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bruno FORIEL, Adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numéri	7 314,00
2041582 (204) : Bâtiments et installations	2 656,00
2183 (21) - 338 : Matériel de bureau et matériel informatique	-565,00
2184 (21) - 320 : Mobilier	3 535,00
2188 (21) - 184 : Autres immobilisations cor	565,00
2188 (21) - 250 : Autres immobilisations cor	2 200,00
2188 (21) - 330 : Autres immobilisations cor	30 000,00
2315 (23) - 352 : Installation, matériel et out	-2 200,00
2315 (23) - 352 : Installation, matériel et out	-30 000,00
2315 (23) - 352 : Installation, matériel et out	-1 501,00
2318 (23) - 351 : Autres immobilisations cor	-12 004,00
	<b>0,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6237 (011) : Publications	-200,00
6745 (67) : Subventions aux personnes de droit privé	200,00
	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

Vu la délibération du Conseil municipal n°38-2017 en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux/finances du 05 juillet 2017,

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (20 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus.

#### **57-2017 – MODIFICATION DU TARIF DE GARDERIE DU SOIR - PERISCOLAIRE**

Mme Martine CHENE, 2<sup>e</sup> Adjointe, informe l'Assemblée du retour à la semaine de 4 jours, suite à la suppression des TAP, et explique qu'avec la modification des horaires de sorties scolaires de fin de journée, le mode actuel de tarification sur le principe 1 heure = 1 € deviendra difficilement applicable.

En effet, avec un horaire de fin de classe à 16h10 en école primaire et à 16h en école maternelle, la garderie étant ouverte jusqu'à 18h30, cette nouvelle organisation peut générer des tarifications à la demi-heure ou pour 20 minutes.

Il faut savoir également qu'actuellement, pour éviter les réclamations sur les temps facturés, obligation est faite aux parents de noter sur un document, pour chaque jour, l'heure à laquelle ils viennent rechercher leur enfant et de signer. Cette organisation est complexe à gérer et impose une individualisation de facturation qui devient vite chronophage, voire source d'erreurs dans la saisie.

Beaucoup de communes fonctionnent actuellement sur une base forfaitaire, afin de faciliter la gestion de la tarification.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de modifier le tarif de garderie du soir pour le faire évoluer à 1,50 € / jour, en se basant sur une moyenne constatée de temps de garde de 1,5 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires en date du 11 juillet 2017,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **VOTE** un tarif forfaitaire fixé à 1,50 €/jour pour la garderie du soir ;
- **PRECISE** que le tarif pour l'heure de garderie du matin reste fixé à 1 € ;
- **DECIDE** d'inscrire cette recette au budget de la Commune.

Mme CHENE précise que, dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours, le centre de loisirs a engagé des démarches auprès de la PMI pour accueillir les enfants scolarisés de 3 ans le mercredi.

#### **58-2017 – SIGNATURE AVEC LE SDED D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) Grand rue, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du terrain avec le SDED. Cette pièce administrative est indispensable pour la mise en service et la gestion de l'exploitation du programme de déploiement soutenu par l'ADEME.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'emprise nécessaire au fonctionnement de la borne de recharge telle que détaillée dans le projet de convention annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDED, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **59-2017 – ACCORD DE PRINCIPE D'ENGAGER UN PARTENARIAT AVEC LE CAUE POUR ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que les désordres structurels de la Halle des Sports sont importants et nécessitent des mesures conservatoires, ainsi qu'une mise hors service en cas d'intempéries.

Pallier aux désordres nécessite d'engager des travaux de réparation mais aussi de réaliser des ouvrages divers de toute nature, relevés au fil du rapport de l'APAVE comme le capotage de protection aux intempéries, l'étanchéité de toiture, la réalisation de bavettes diverses,...

Or, aujourd'hui, reprendre une étanchéité pose la question de l'isolation thermique de la toiture. Et engager un programme de travaux de réparation des structures sans vision d'ensemble n'est pas satisfaisant à long terme. Par ailleurs, le bâtiment datant des années 1980, les équipements intérieurs nécessitent probablement une adaptation / reconfiguration aux normes et usages actuels.

C'est pourquoi il paraît impératif d'établir un véritable programme de réhabilitation, en concertation avec les usagers, pour intégrer les enjeux d'amélioration des usages, de développement durable et de qualité architecturale d'un bâtiment emblématique de son époque, tout en répondant aux nécessités de réparations.

Ce programme serait à même d'éclairer l'architecte et les bureaux d'études structure et thermique pour engager leur mission et répondre de façon pertinente aux besoins exprimés.

Si le Conseil Municipal accepte de poursuivre le travail engagé, le CAUE établira un chiffrage et une proposition de convention d'accompagnement, qui seront soumis au prochain Conseil pour approbation et inscription des crédits au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable** à la poursuite du travail de réflexion sur la réhabilitation de la Halle des Sports ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le CAUE en vue de la production d'une proposition d'accompagnement.

M. GUERBY et M. STRANGOLINO craignent les coûts générés par une telle étude et s'interrogent sur la nécessité de passer par le CAUE.

M. le Maire répond que la CAUE n'a pas vocation à intervenir dans le secteur concurrentiel. L'objectif est de réaliser une pré-étude pour aider la collectivité à la définition du besoin. Ce rendu permettra au conseil de disposer des éléments chiffrés pour arbitrer entre réhabilitation et construction neuve. En attendant, une partie des travaux de sécurisation sera réalisée prochainement.

#### **60-2017 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (CREATION DE 3 POSTES D'ATSEM)**

Monsieur le Maire expose que deux ATSEM ont fait une demande en vue de diminuer leur temps de travail, avec un passage de 90 % à 80 %. Les deux autres agents du service travaillant déjà à hauteur de 80 %, cela permettrait d'unifier les temps de travail des agents et faciliter la gestion des plannings en termes de rotations pour le temps de travail hors période scolaire.

Afin de pérenniser cette organisation de temps de travail à 80 %, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondant. Or, le tableau des effectifs comporte aujourd'hui trois emplois permanents à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer trois emplois permanents d'ATSEM pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de trois emplois d'ATSEM, permanents à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Il est précisé que les anciens postes à temps complet seront supprimés par délibération ultérieure, après avis du Comité Technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (19 voix pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer trois postes permanents à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans la filière médico-sociale / cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Les agents concernés exerceront toutes les missions correspondant aux qualifications requises d'ATSEM, notamment l'aide à l'enfant et l'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques – encadrement des enfants.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront prélevés sur le budget principal inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

M. STRANGOLINO s'interroge sur le devenir des postes si le comité technique émet un avis défavorable à la suppression des emplois à temps complet en octobre.  
M. GUERBY répond que les postes pourront demeurer dans le tableau des effectifs, en tant qu'emplois non pourvus.

#### **61-2017 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF)**

Monsieur le Maire expose qu'un agent a fait une demande en vue d'augmenter son temps de travail, avec un passage de 24 à 28 heures hebdomadaires. Ce souhait est justifié par une difficulté à assumer la charge de travail actuelle, et s'inscrit en continuité de la volonté de la collectivité de revoir la répartition des missions des agents administratifs pour davantage de clarté et de cohérence.

Afin de mettre en place ce temps de travail à 80 %, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Or, le tableau des effectifs comporte aujourd'hui un emploi permanent basé sur 24 heures de travail hebdomadaire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Il est précisé que le poste actuel de 24 heures sera supprimé après avis du comité technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans la filière administrative / cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'agent concerné exercera toutes les missions correspondant aux qualifications requises d'adjoint administratif, notamment des missions de comptabilité et de gestion de la paie.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prélevés sur le budget principal inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **62-2017 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE)**

Monsieur le Maire expose qu'un agent a fait une demande en vue d'augmenter son temps de travail de 4 heures hebdomadaires, avec un passage de 12,55 heures hebdomadaires annualisées à 15,16 heures

annualisées. Ce souhait est justifié par la volonté de bénéficier davantage de temps pour développer des activités culturelles à destination du grand public et par le besoin d'une présence sur un temps d'ouverture au public, pour être au plus près des attentes et des besoins.

Afin de mettre en place ce temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Or, le tableau des effectifs comporte aujourd'hui un emploi permanent à temps complet, qui n'a pas été mis à jour suite au départ à la retraite de l'ancien agent en charge de la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet, à raison de 15,16 heures hebdomadaires annualisées. Il est précisé que le poste actuel à temps complet sera supprimé après avis du comité technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet, à raison de 15,16 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans la filière culturelle / cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

L'agent concerné exercera toutes les missions correspondant aux qualifications requises d'adjoint du patrimoine, notamment des missions de réalisation d'un projet d'établissement, de gestion administrative de la bibliothèque municipale et de développement des publics.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prélevés sur le budget principal inscrits au budget de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

### **III – QUESTION DIVERSES**

- M. le Maire fait état d'un courrier reçu concernant le projet Handi'Chiens – médiatisation et collecte de fonds. Un circuit sera organisé le 08 mai 2018 entre Tournon et Valence. Le groupe s'arrêtera pour déjeuner à La Roche de Glun.
- M. DUPLAT annonce que, pour les fêtes votives, un périmètre a été établi au sein duquel les véhicules auront interdiction de stationner le samedi 12 août 2017 à partir de 11h. Un courrier a été distribué aux riverains ce jour. Un rappel sera effectué en amont de la manifestation.
- M. DUPLAT informe d'une action sur les risques domestiques pour les enfants qui aura lieu les 13 et 14 octobre 2017 et invite les membres du Conseil à relayer largement l'invitation.
- M. OLLIER distribue une invitation concernant le festival des humoristes le 27 août 2017 à 20h45 à La Roche de Glun.
- M. STRANGOLINO alerte sur un panneau « interdit aux plus de 3,5 T » qui aurait disparu à l'entrée de la rue du Stade.
- M. le Maire expose qu'ARCHE Agglo recherche un référent jeunesse au niveau communal, parmi les conseillers municipaux.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**  
**Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la**  
**délibération n°45-2017 du 09 mai 2017**

**Décision n°2017-15 du 19 juin 2017 :**

**Signature d'un contrat de maintenance logiciel de Procès-Verbal Electronique avec la Société EDICIA**

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat de maintenance concernant le logiciel de procès-verbal électronique utilisé par la police municipale,  
Considérant la proposition d'EDICIA, éditeur du logiciel,

-> Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance logicielle PVE avec la Société EDICIA, sise espace performance La Fleuriaye – 1 rue Alessandro Volta – BP 20746 – 44481 CARQUEFOU, pour un montant annuel de 563,40 € HT, soit 676,08 € TTC. Le présent contrat est établi pour une durée d'un an.

**La séance est levée à 22h25.**